

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

Convocation transmise par voie  
électronique le 13 septembre 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

**Séance du 19 septembre 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **DIX-NEUF** du mois de **SEPTEMBRE** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

**N°24-224**  
**FONCIER - RÉVEILLA**  
**ACQUISITION PAR LA COMMUNE**  
**DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BN N° 454**  
**EN ZONE NATURELLE PROTÉGÉE (NP)**  
**AUPRÈS DE LA SAFER PACA**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Jean-Francois **MAUFFREY**, Pierre **DHARREVILLE**, Mme Laëtitia **SABATIER**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Carole **CAHAGNE**, M. Thierry **BOISSIN**, Mme Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mmes Christiane **VILLECOURT**, Sylvie **WOJTOWICZ**, M. André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Camille **DI FOLCO** - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Pierre **DHARREVILLE**  
M. Gérard **FRAU** - Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal **BADJI**  
Mme Sophie **DEGIOANNI** - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**  
Mme Linda **BOUCHICHA** - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**  
M. Mehdi **KHOUANI** - Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**  
M. Christian **DEPREZ** - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal **HABASTIDA**  
Mme Sigolène **VINSON** - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**  
Mme Emmanuelle **TAVAN** - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**  
Mme Camille **BERJAUD** - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUÉ**  
M. Charles **LINARES** - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen **BOUSSAHEL**  
M. Gilles **PICARD** - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Marc **VILLANUEVA**

**EXCUSÉ SANS POUVOIR :**

M. Franck **FERRARO**, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240919-CM24\_33908-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 36 8A 9A AF 59 88 77 68 99 5D 90 0F B3 40 CA AC  
Publié le : 30/09/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/428045>

*La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur (SAFER PACA) est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole.*

*A ce titre, elle reçoit l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) lors de la mise en vente des biens fonciers et elle est en mesure de transmettre, à la collectivité dès réception, des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre-proposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier.*

*La Métropole Aix-Marseille-Provence et la SAFER PACA ont signé, le 23 septembre 2022, une convention d'intervention foncière qui a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la Métropole et plus particulièrement dans le cadre de la mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER.*

*L'article 2 de cette convention précise que l'intervention de cette dernière s'exerce sur l'ensemble du territoire de la Métropole sur lequel la SAFER dispose du droit de préemption. La Commune de Martigues figure dans ce périmètre.*

*Par ailleurs, l'article 3.2 de cette convention relatif aux acquisitions par voie de préemption indique que "la SAFER interviendra par exercice de son droit de préemption, dans le respect des dispositions de l'article L. 143-1 et suivants du Code rural et, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec contre-proposition de prix (.../...). La Métropole et/ou la Commune concernée, confirmera ensuite, par voie postale ou électronique, sa volonté de voir intervenir la SAFER. La SAFER, avant d'exercer son droit de préemption, adressera à la Commune concernée et à la Métropole pour validation de son intervention, une fiche navette décrivant le bien et les conditions de sa vente. Elle proposera à Métropole et/ou la Commune concernée, la signature d'un protocole de candidature effective et de garantie financière ou d'une promesse unilatérale d'achat ou a minima d'une lettre d'intention signée du Président de la Métropole ou du Maire concerné définissant les conditions de l'acquisition projetée".*

*L'article 3.3 de cette convention relatif aux modalités de rétrocession précise "après exercice du droit de préemption du bien par la SAFER celle-ci réalisera la publicité légale d'appel de candidature. L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté au comité technique départemental de la SAFER pour avis. Les parcelles acquises par la SAFER à la demande expresse de la Métropole et/ou de la Commune concernée, pourront être rétrocédées au bénéfice des agriculteurs exploitants (.../...) ou à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental".*

*Dans ce cadre, par courriel du 8 septembre 2023, la SAFER PACA, a informé le Service Action Foncière de la Direction de l'Urbanisme de la Commune de Martigues, de la mise en vente de la parcelle cadastrée section BN n° 454 appartenant à Monsieur Gérard PALOMARES.*

*L'acquisition de cette parcelle, située en zone Np du Plan Local d'Urbanisme (PLU), entre dans le cadre des politiques communales de préservation de l'environnement, de la biodiversité et la gestion du risque incendie.*

*De plus, cette parcelle se situe à proximité de la future voie de contournement de Martigues / Port- de-Bouc et de plusieurs aménagements type pipeline, nécessitant une maîtrise foncière par la Commune de Martigues de cette partie du territoire communal.*

*Dans ces conditions et sachant, en outre, que la Commune est propriétaire de nombreuses parcelles aux alentours, cette dernière a sollicité l'intervention de la SAFER, au titre de son droit de préemption, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BN n° 454.*

*Ainsi, la Commune, par courriel du 21 septembre 2023 a confirmé sa volonté d'acquisition. Le Comité Technique de la SAFER PACA, lors de sa séance du 26 juin 2024, a retenu sa candidature et lui a attribué la parcelle désignée ci-après :*

- Lieu-dit : Réveilla,
- Section BN n° 454,
- Superficie cadastrée : 50a 17ca (5 017 m<sup>2</sup>),
- Nature : terre boisée.

*La SAFER PACA ayant acquis par voie de préemption, cette parcelle ne pourra être revendue à la Commune qu'une fois l'acte notarié régularisé entre Monsieur PALOMARES et la SAFER PACA.*

*L'acte de vente sera passé par le notaire de la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu la convention d'intervention foncière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SAFER PACA en date du 23 septembre 2022 portant définition des modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la Métropole et plus particulièrement dans le cadre de la mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER,**

**Vu le courriel de la SAFER PACA du 8 septembre 2023 informant la Direction de l'Urbanisme de la Commune de Martigues, de la mise en vente de la parcelle cadastrée section BN n° 454 appartenant à Monsieur Gérard PALOMARES,**

**Vu l'avis favorable pour ce projet, du Comité Technique de la SAFER PACA rendu dans sa séance du 26 juin 2024,**

**Vu le projet de convention de portage à intervenir entre la SAFER PACA et la Commune de Martigues,**

**Vu la promesse unilatérale d'achat en date du 6 mars 2024 entre la SAFER PACA et la Commune de Martigues, pour la parcelle cadastrée section BN n° 454 et pour un montant total de 7 000 €,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 10 septembre 2024,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2024,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver l'acquisition par la Commune auprès de la SAFER PACA de la parcelle susvisée pour une surface totale de 50a 17ca (5 017 m<sup>2</sup>) pour un montant de 5 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 2 000 €, soit la somme totale de 7 000 € (sept mille euros),**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la promesse unilatérale d'achat, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette acquisition.**

*Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune.*

*La dépense sera imputée au budget de la Commune, Fonction 515101, Nature 2111.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

  
Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240919-CM24\_33908-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 36 8A 9A AF 59 88 77 68 99 5D 90 0F B3 40 CA AC  
Publié le : 30/09/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/428045>